



FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs,

Dans le cadre de la loi du 05 août 2021, l'obligation vaccinale entre en vigueur ce mercredi 15 septembre 2021 pour les professionnels de santé.

Cette loi fait suite à la pandémie à laquelle nous sommes confrontés depuis dix-huit mois, qui a eu de nombreuses conséquences sur l'organisation de notre système de soins et sur le quotidien de nos concitoyens. Malgré la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé pour lutter contre le COVID-19, et plus particulièrement les kinésithérapeutes, cette crise sanitaire se poursuit.

Les chiffres en notre possession concernant la vaccination des kinésithérapeutes sont encourageants et nous constatons que la très grande majorité d'entre eux est vaccinée. L'obligation déontologique d'exemplarité et de nécessaire protection des patients que nous prenons en charge est partagée par le plus grand nombre.

L'obligation vaccinale entre en vigueur

A partir de ce jour et jusqu'au 15 octobre, seuls les professionnels ayant reçu au moins une dose de vaccin ou ayant un certificat de contre-indication ou de rétablissement (suivi avant la fin de sa date de validité d'un certificat de statut vaccinal) pourront continuer d'exercer. Il sera alors nécessaire de présenter un test antigénique ou PCR négatif pour ceux n'ayant pas un schéma vaccinal complet.

En revanche, dès le 16 octobre, la vaccination complète sera obligatoire (autre certificat de rétablissement ou de contre-indication) et les kinésithérapeutes n'ayant pas reçu les deux doses de vaccin ne pourront plus travailler.

Conséquences de l'interdiction d'exercer découlant de la non-vaccination sur l'activité

Une infographie qui résume les différentes possibilités pour les kinésithérapeutes non vaccinés a été mise en ligne sur le [site de l'Ordre](#).

Ces différentes possibilités sont par ailleurs détaillées dans la Foire aux Questions « [loi relative à la gestion de la crise sanitaire](#) », fréquemment mise à jour.

La question du remplacement des kinésithérapeutes non vaccinés y est également traitée en détails.

Soutien aux CRO / CDO



Pascal MATHEU
Présidente

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Conseil National

A l'attention des présidents des Conseils
départementaux et régionaux de l'ordre
des masseurs-kinésithérapeutes

Paris, le 15 septembre 2021

Mesdames les présidentes, chères consœurs,
Messieurs les présidents, chers confrères,

Comme vous le savez, la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire comprend l'obligation vaccinale pour un certain nombre de personnes.

Elle impose ainsi à partir d'aujourd'hui aux professionnels de santé, pour exercer leur activité, d'être en possession d'un certificat de statut vaccinal, de rétablissement (suivi avant la fin de sa date de validité d'un certificat de statut vaccinal), de contre-indication ou d'un justificatif de l'administration d'au moins une des doses requises (ce dernier cas est valable jusqu'au 15 octobre et doit être complété par la présentation du résultat de l'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par le Covid-19).

Cette loi fait suite à la pandémie à laquelle nous sommes confrontés depuis dix-huit mois, qui a eu de nombreuses conséquences sur l'organisation de notre système de soins et sur le quotidien de nos concitoyens.

Cette crise sanitaire se poursuit malgré la mobilisation de chacun d'entre nous pour participer à la lutte contre le COVID-19. Considérant notre obligation déontologique d'exemplarité et de nécessaire protection des patients que nous prenons en charge, nous ne pouvons que soutenir cette obligation vaccinale des professionnels de santé.

Les chiffres en notre possession concernant la vaccination des kinésithérapeutes sont encourageants et nous constatons que la très grande majorité d'entre eux est vaccinée.

Alors que quelques-uns parmi vous nous font part de messages inadmissibles dont ils sont les destinataires, je tiens à vous témoigner de mon soutien, de celui du bureau et de l'ensemble des conseils nationaux de l'Ordre.

Vous êtes pleinement dévoués à la défense de la sécurité sanitaire et votre temps est consacré à faciliter l'exercice de nos confrères. Je ne peux que regretter qu'une minorité de professionnels puisse méconnaître cet engagement qui est le vôtre et tenir des propos indignes de soignants.

Pour toute agression verbale ou écrite, je vous incite vivement à faire une déclaration sur le portail des incivilités du ministère de la santé (Observatoire National des Violences en Santé <https://ons.violences.solidarites.solidarites.gouv.fr/>). Ces actes ne doivent pas rester impunis.

Enfin, je vous renouvelle mes remerciements pour votre investissement sans faille dans cette période complexe et mon soutien indéfectible.

Je vous prie de recevoir, mesdames les présidentes, messieurs les présidents, chères consœurs, chers confrères, mes salutations confraternelles.

Pascal MATHEU

CNOMK 91 bis, rue du Cherche-Midi 75006 PARIS - T. : 01 46 22 32 97 - F. : 01 46 22 06 24
Courriel : presidence@ordemk.fr - Site : www.ordemk.fr - Siret 483 355 754 00174 - APE 9412Z

La Présidente du conseil national de l'ordre a tenu à témoigner son soutien aux présidents de Conseil régionaux et départementaux dont certains ont été destinataires de messages menaçants ou injurieux. Ils sont émis par une minorité et doivent être fermement et unanimement condamnés.

Nous souhaitons vous remercier une nouvelle fois pour votre engagement sans faille dans la lutte contre le COVID-19.

Nous vous prions de recevoir chères consœurs, chers confrères, mesdames, messieurs, nos salutations confraternelles.



Facebook Twitter LinkedIn